

Mairie de NOSTANG
2, rue Paul Le Roux
56690 NOSTANG
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2022-05-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Denis L'ANGE, Ghislaine BROQUARD, Claude CONAN Christophe TERRES, , Dominique TRECANT, Véronique PERON, Didier LE CHANU, Nolwenn GENTIL, Pierre-Alain LOEZIC, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Jean-François THIEBOT,

Etaient absents : Renée GAIVORT ayant donné pouvoir à Nolwenn GENTIL,
Anne-Françoise LE BIHAN ayant donné pouvoir à Ghislaine BROQUARD,
Thibaut DE LE MOTTE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre GOURDEN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain LOEZIC

TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE ET TARIFS DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1. TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE ET TARIFS DES SERVICES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

a. Tarification sociale de la cantine

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la précarité

Madame Marie LE QUINTREC, adjointe à l'enfance, explique que le service de restauration scolaire pour les écoles du 1^{er} degré, est une compétence propre et facultative de la commune, dans ce cadre, elle peut en décider librement ses tarifs. Ce service public est à la fois indispensable aux familles mais également un espace privilégié d'inclusion sociale permettant à tous les élèves de bénéficier d'un repas équilibré.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro maximum.

Ce dispositif consiste au versement par l'Etat d'une aide financière aux communes rurales de moins de 10 000 habitants (communes éligibles à la DSR) ayant mis en place une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Pour entrer dans ce dispositif, la grille tarifaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées sur le revenu des familles ou le quotient familial et dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euros. L'Etat verse une aide de 3 euros par repas servis sur les périodes scolaires et

facturés à un montant inférieur ou égal à 1 euro. L'Etat s'engage pour une durée de 3 ans, sous réserve que de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Une convention triennale entre l'Agence de Services et de Paiement représentant l'Etat et la commune doit être signée. Cette convention est annexée au présent ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- ADHERE au dispositif de tarification sociale de la cantine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- AUTORISE Le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents ;
- FIXE les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022, et pour une durée de 3 ans, comme suit :

Quotient familial	Tarifs du repas
Inférieur à 816	1 €
De 817 à 1060	2,80 €
Supérieur à 1061	3 €

b. Tarifs extrascolaires et périscolaires

Il est proposé au conseil municipal d'harmoniser les tarifs des services extra et périscolaires des mercredis et vacances scolaires comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

- APPROUVE les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022

Quotient familial	Une demie journée (Hors repas)			Journée complète (Hors repas)		
	1 enfant	2 enfants	3 et plus	1 enfant	2 enfants	3 et plus
Inférieur à 600	3 €	2,80 €	2,50 €	4,80 €	4,40 €	4 €
De 601 à 816	5 €	4,80 €	4,50 €	8,80 €	8,40 €	8 €
De 817 à 1060	6 €	5,80 €	5,50 €	10 €	9,50 €	9 €
Supérieur à 1061	7 €	6,80 €	6,50 €	12 €	11,50 €	11 €
Hors commune	7 €			14 €		

Les tarifs de garderie quant à eux restent inchangés.

Certifié conforme, le 06/07/2022


Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN.